Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12-06-2023
ID : 039-223900010-20230609-ARR_2023_0744-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0744_PV1_RD85_LE CHATELEY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 22 mai 2023 par laquelle M. LANIESSE, Maire de LE CHATELEY 39230, 5 rue des bordes, sollicite l'autorisation de procéder à la création d'une plate-forme béton 3x3 dans l'emprise de la Route Départementale n° 85 à Pont du Bourg, 39230 LE CHATELEY ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Les travaux sur la RD85 seront implantés conformément aux plans, au PR 3+0115.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12-06-2023
ID : 039-223900010-20230609-ARR_2023_0744-AR

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 85 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12-06-2023
ID : 039-223900010-20230609-ARR_2023_0744-AR

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David 39300 Champagnole.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12-06-2023
ID : 039-223900010-20230609-ARR_2023_0744-AR

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Gilles COUSANÇA

Chef de l'Agence Routière de CHAMPAGNOLE

03 84 66 20 11
06 89 14 86 94
gcousanca@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

De : Mairie Le Chateley <mairie@lechateley.fr>
Envoyé : lundi 22 mai 2023 15:56
À : Cousanca Gilles <gcousanca@jura.fr>
Objet : Bac à verre

Rebonjour Mr.Cousanca ,

Je vous demande l'autorisation de poser le bac à verre sur le côté de l'arrêt de bus qui se trouve au bord de la D 85 à Pont du Bourg . Le Sictom est d'accord et la route n'est pas limitée en tonnage .
Nous ferions cependant une plate-forme en béton d'environ 3m x 3m pour la dépose du bac et le nettoyage autour d'éventuels déchets .
A l'ordre du jour demain soir au Conseil , s'il faut reporter , vous me le dîtes , pas de souci . Nous devons respecter la procédure.

Rien de fait devant chez Mr.Sendra père . J'ai appelé le fils , Jean, qui a contacté une entreprise . Il la relance ce jour et me tiens au courant de la date d'intervention . Je vous transmets aussitôt .
A vous lire . Cordialement .
Le Maire . M.Laniesse

ATTENTION : Notre adresse de messagerie a changé

Alain LEBRUN
Secrétaire de Mairie
5, rue des Bordes
39230 LE CHATELEY

Tel : 03.84.37.58.84
Mail : mairie@lechateley.fr

Permanence le lundi de 7h45 à 12h15

Ce message (pièces jointes comprises) est protégé par des règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Conseil Départemental du Jura décline toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Toute opinion contenue dans ce message appartient à son auteur et n'engage pas la responsabilité de l'institution.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12-06-2023
ID : 039-223900010-20230609-ARR_2023_0744-AR

Pour info , je serai à champrougier entre 14h et 15h

Cordialement,